



Commune de Retournac

PROCES-VERBAL Séance du Mercredi 24 septembre 2025 à 19H

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Patricia GOUDARD, Maire ;

Présents : Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Thierry BENEVENT (arrivé à 20H08), Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Daniel DI-LITTA, Jean-Pierre FILIOL, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Carole GIGANT, Stéphanie GRANOUILLET (arrivée à 20H00), Patrice WAUTHIER, Maëlle JOLY, Pierre ASTOR, Christelle BLANCHER, Antoine MALEYSSON, et Damien CASSOUX.

Absents excusés représentés :

David SUC représenté par Anne-Sylvie MIRMAND, Sébastien VINCENT représenté par Brigitte ROCHE et Ludovic LHOSTE représenté par Patricia GOUDARD.

Absents :

Raoul GANIVET, Corinne TARGHETTA.

Secrétaire de séance : Maëlle JOLY

Nombre de membres en exercice :	22
Nombre de membres présents :	17
Nombre de procurations :	3
Nombre d'absents :	2

ORDRE DU JOUR

1. Rapport de présentation du délégué VEOLIA

2. Appel des présents

3. Relevé des décisions prises en vertu des délégations d'attribution du Maire

4. Administration Générale

- a. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2025
- b. Dispositif d'aide Région AURA « Obtenir un barnum au profit des associations de ma commune »
- c. Adhésions Associations
 - MUSEE :
 - AFET (Association Française d'Etude du Textile)
 - AARAC (Association Auvergne Rhône Alpes des Conservateurs)
 - MEDIATHEQUE :
 - ARALL (Association Auvergne Rhône Alpes Livres Lecture)
 - AFFAIRES GENERALES :
 - ANEM (Association Nationale des Elus de Montagne)
 - AMF (Association des Maires de France)
 - AMRF (Association des Maires Ruraux de France)

5. Ressources humaines

- a- RELYENS - Assurance statutaire des agents non titulaires

6. Affaires financières

- 1. BUDGET COMMUNAL – DM 1/2025
- 2. MSP – DM 1/2025
- 3. ASSAINISSEMENT – DM 1/2025
- 4. Ouverture d'une ligne de crédit
- 5. SDE 43 – Eclairage public parking route de Vousse

7. Affaires foncières

- 1. Opérations « Façade »
- 2. Régularisation foncière des parcelles I 1962 et I 1963 à GIRAUDON
- 3. Régularisation foncière parcelle M 298 à LAVAUX
- 4. Régularisation foncière parcelle BH 149 – Route du Vert

8. Questions diverses

1. Affaires générales

a- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2025

Le procès-verbal du conseil municipal précédent est approuvé à 15 voix pour, 3 abstentions (Pierre ASTOR – Antoine MALEYSSON & Damien CASSOUX).

Monsieur Pierre ASTOR fait remarquer que des questions posées lors du dernier conseil restent sans réponse pour 3 points :

1- Le premier, concernant l'adhésion à l'AMF et le paiement de l'adhésion qui en découle.

Madame le Maire explique qu'aucune délibération du conseil n'a été prise pour valider l'adhésion de la commune à l'AMF. Après s'être renseigné auprès du CDG 43 il ressort qu'une délibération du conseil municipal est nécessaire pour autoriser l'adhésion de la commune à une association. Ainsi cela aurait dû être le cas pour l'adhésion à l'AMF. C'est pourquoi Madame le Maire proposera lors de ce conseil de régulariser et de délibérer pour l'adhésion de la commune à différentes associations dont l'AMF.

2- Le second point relatif à la DETR 2024 et les montants octroyés par l'Etat.

Madame MIRMAND répond que 3 dossiers DETR ont été déposés :

- 1- Un premier pour l'acquisition du tracteur épareuse pour lequel nous n'avons pas eu de subvention.
- 2- Le deuxième dossier concernait la voirie 2025, la préfecture nous a fait savoir qu'elle ne subventionne plus les projets « voirie » pour les communes de plus de 2 000 habitants.
- 3- Le troisième dossier concerne l'isolation par l'intérieur de la Filature pour lequel une subvention DETR a été octroyée pour un montant de 32 820€.

Madame MIRMAND indique qu'à ces demandes de DETR, deux dossiers de demandes de subvention au titre de la Dotation de Solidarité aux évènements climatiques de 2024 ont été déposés.

- 1- Un, suite à la pluie diluvienne du 28 juin 2024 pour laquelle une aide de 58 600 € a été attribuée
- 2- Un suite à la crue de la Loire du 17 octobre 2024 pour laquelle l'aide n'est toujours pas octroyée à cette heure.

Monsieur MALEYSSON indique que son abstention est liée au manque de précisions dans le PV concernant la délibération relative à l'attribution de la DSP de la base de loisirs : les motifs ayant conduit Mme GRANOUILLET à ne pas prendre part au vote ne sont pas mentionnées (à savoir, son lien de parenté avec l'un des candidats).

b- Dispositif d'aide Région AURA « Obtenir un barnum au profit des associations de ma commune »

Madame Brigitte ROCHE, Adjointe, informe les membres du conseil municipal de l'existence d'un nouveau dispositif mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, destiné à soutenir la vie associative dans les communes.

Ce dispositif permet d'obtenir gratuitement un barnum de qualité (3m x 3m), à destination exclusive des associations locales. Ce matériel est mis à disposition par la Région, à titre gracieux, avec pour seules conditions que la commune :

- S'engage à le stocker, l'entretenir, le mutualiser au maximum en le mettant à disposition des associations du territoire,
- Prenne en charge son assurance et son bon état de fonctionnement.

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale et Ressources humaines » du 18/09/2025.

Arrivée de Stéphanie GRANOUILLET à 20H00

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la demande de mise à disposition gratuite de ce barnum et s'engage à respecter les conditions mentionnées ci-dessus.

c- Adhésions Associations :

➤ MUSEE :

Madame Brigitte ROCHE, Adjointe, informe les membres du conseil municipal de l'adhésion du musée des manufactures de dentelles à l'AARAC et à l'AFET :

o AARAC (Association Auvergne Rhône Alpes des Conservateurs)

L'Association Auvergne Rhône Alpes des Conservateurs du patrimoine et des professionnels des musées de France (AARAC), est une section régionale de l'Association nationale des conservateurs du patrimoine et des professionnels des musées et des autres patrimoines publics de France (AGCCPF). Son réseau réunit des professionnels des 140 musées de France répartis sur les 12 départements qui composent le territoire de la Région AURA.

L'AARAC a pour principale mission la mise en réseau des professionnels des musées de la Région AURA. Elle est notamment engagée dans la formation des personnels et la mise en œuvre de projets scientifiques et culturels communs à destination des publics, dans l'objectif de promouvoir les musées de la Région.

L'adhésion de la Commune à l'AARAC, d'un montant annuel de 80 €, permet au musée des manufactures de dentelles de bénéficier du partage d'expériences et d'entraide professionnelle.

o AFET (Association Française d'Etude du Textile)

L'Association Française pour l'Etude du Textile (AFET) a pour but de promouvoir et de développer les recherches sur la fabrication, l'utilisation et la conservation des textiles sous toutes leurs formes, et quels que soient les termes sous lesquels ils sont habituellement désignés (textiles anciens, historiques, archéologiques, folkloriques, ethnographiques, industriels, contemporains, créations artistiques et autres...).

De plus, l'AFET organise régulièrement des colloques et des journées d'étude permettant aux professionnels de partager leur expérience et d'enrichir leur connaissance.

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale et Ressources humaines » du 18/09/2025.

Arrivée de Thierry BENEVENT à 20H08

Le conseil municipal approuve à 18 voix pour et 2 abstentions (Pierre ASTOR et Antoine MALEYSSON) les adhésions pour à l'AARAC pour un montant de 80 € et à l'AFET pour un montant de 65 €.

Pierre ASTOR justifie son vote en expliquant qu'au tableau des emplois, il n'y a pas de conservateur de musée et que par conséquent cette adhésion n'est, pour lui, pas justifiée. Monsieur MALEYSSON exprime que la directrice du Musée a beaucoup de travail sur Retournac et que lorsqu'elle participe à ces rencontres, elle n'est pas au musée.

➤ MEDIATHEQUE :

Madame Brigitte ROCHE, Adjointe, informe les membres du conseil municipal de l'adhésion de la médiathèque à l'ARALL :

o ARALL (Association Auvergne-Rhône-Alpes Livres Lecture)

L'Association Auvergne-Rhône-Alpes Livres Lecture est une association interprofessionnelle financée par la Région et la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, dont les missions sont basées sur l'accompagnement des professionnels du livre. Elle développe le conseil et l'expertise auprès des différents métiers, l'information et la professionnalisation des acteurs, l'observation de la filière, les projets régionaux de coopérations, la promotion de la production littéraire et éditoriale, et coordonne des dispositifs de soutien aux auteurs, éditeurs et libraires par la Région et la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes.

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale et Ressources humaines » du 18/09/2025.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion à l'ARALL pour un montant de 20 €.

➤ AFFAIRES GENERALES :

Madame Brigitte ROCHE, Adjointe, propose les membres du conseil municipal de l'adhésion de la mairie à l'ANEM, à l'AMF et à l'AMRF :

o ANEM (Association Nationale des Elus de Montagne)

L'Association Nationale des Elus de Montagne se mobilise depuis plus de 40 ans pour faire respecter la spécificité des territoires de montagne dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national. Sa principale mission vise à pérenniser les principes de la Loi Montagne et à donner aux collectivités des moyens d'action renforcés pour défendre les enjeux économiques, sociaux, environnementaux et culturels de la montagne. L'Association a obtenu des avancées concrètes pour ses dernières actions pour défendre les territoires de montagne : ZRR, école, hydroélectricité, eau et assainissement, pastoralisme et prédation...

Vu la commission « Administration générale et Ressources humaines » du 18/09/2025 qui a été favorable à ces adhésions. Il est à noter 2 avis défavorables à l'adhésion de l'ANEM.

Le conseil municipal approuve à 18 voix pour et 2 voix contre (Pierre ASTOR et Antoine MALEYSSON) l'adhésion à l'ANEM pour un montant de 738.26 €.

○ AMF (Association des Maires de France)

L'Association des Maires de France œuvre depuis 1933 pour toujours mieux préserver les intérêts des communes et de leur intercommunalité. La libre administration des communes et la décentralisation sont au cœur de la vocation de l'Association.

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale et Ressources humaines » du 18/09/2025.

Monsieur Pierre ASTOR regrette cette situation dont il a connaissance depuis l'été 2020 via un article dans un journal qui mentionnait que Mme le Maire intégrait le bureau départemental de l'AMF. Il évoque une possible requalification en détournement de fonds publics

Mme Anne-Sylvie MIRMAND précise qu'il ne s'agit pas d'un versement de subvention à une association mais d'une adhésion, il est donc inapproprié de parler de détournement de fonds publics.

Excédé par ce débat, Monsieur Christian PEYRARD invente Messieurs ASTOR et MALEYSSON.

Madame le Maire appelle au calme et demande de passer au vote pour ce point qui vise à régulariser une adhésion à l'AMF.

Le conseil municipal approuve à 18 voix pour et 2 voix contre (Pierre ASTOR et Antoine MALEYSSON) l'adhésion à l'AMF pour un montant de 1 108.98 €.

○ AMRF (Association des Maires Ruraux de France)

Madame Brigitte ROCHE, Adjointe, propose les membres du conseil municipal de l'adhésion de la mairie à l'AMR 43.

L'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) est constituée d'un fort réseau d'associations départementales, aujourd'hui au nombre de 89. Ces associations départementales, en totale autonomie, représentent les maires ruraux auprès des interlocuteurs publics du département, des services déconcentrés (Préfecture, Conseil Départemental, Inspection d'Académie, Gendarmerie, etc.) et des opérateurs de services.

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale et Ressources humaines » du 18/09/2025.

Le conseil municipal approuve à 18 voix pour, 1 abstention (Pierre ASTOR) et 1 voix contre (Antoine MALEYSSON) l'adhésion à l'AMRF pour un montant de 145 €.

2. Ressources humaines

❖ RELYENS - Assurance des personnels non titulaires

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Mme Brigitte ROCHE, adjointe, expose :

- que Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Loire (CDG43) a lancé un marché pour souscrire un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents publics,
- que le CDG43 a communiqué à la Commune (établissement) les résultats la concernant,
- que le contrat groupe a pour principal avantage de mutualiser les risques et d'éviter une résiliation pour sinistralité excessive,

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale et Ressources humaines » du 18/09/2025.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de souscrire le contrat groupe risques statutaires du CDG 43, cette proposition peut se résumer ainsi :

Assureur : CNP - Relyens

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire :

1,15 %

3. Affaires financières

6.1- BUDGET COMMUNAL – DM 1/2025

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe, propose aux membres du conseil municipal d'approuver une décision modificative de ce budget :

FONCTIONNEMENT

Article	BP 2025	Réalisés	DM n°1	TOTAL
011 - Charges à caractères générales	1 553 677.44	1 195 488.39	29 500.00	1 583 177.44
66- Charges financières	32 711.45	26 753.96	500.00	33 211.45
67- Charges spécifiques	39 810.00	460.20	-30 000.00	9 810.00

INVESTISSEMENT

Article	BP 2025	Réalisés	DM n°1	TOTAL
DEPENSES				
20 - Immobilisations incorporelles	21 000.00	11 406.00	- 8 000.00	13 000.00
204 – Subventions d'équipements versées	250 000.00	0.00	- 200 000.00	50 000.00
21 - Immobilisations corporelles	434 552.96	434 431.28	+ 251 000.00	685 552.96
23 – Immobilisations en cours	1 624 775.00	1 396 360.86	+ 800 000.00	2 424 775.00
27 – Autres immobilisations financières	343 081.69	0.00	- 343 000.00	81.69
RECETTES				
16 – Emprunts et dettes assimilés	0.00	0.00	+ 500 000.00	500 000.00

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et travaux » du 18/09/2025.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative 1/2025 du budget principal tel que présentée ci-dessus.

6.2- BUDGET ANNEXE MSP – DM 1/2025

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe, propose aux membres du conseil municipal d'approuver une décision modificative de ce budget permettant la régularisation des charges d'intérêts.

FONCTIONNEMENT

Article	BP 2025	Réalisés	DM n°1	TOTAL
011 - Charges à caractères générales	50 849.47	11 491.79	-100.00	50 749.47
66- Charges financières	11 150.53	8 465.31	+100.00	11 250.53

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et travaux » du 18/09/2025.

Le Conseil municipal approuve la décision modificative 1/2025 du budget Annexe MSP tel que présentée ci-dessus

6.3- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DM 1/2025

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe, propose aux membres du conseil municipal d'approuver une décision modificative de ce budget permettant la régularisation des charges d'intérêts.

FONCTIONNEMENT

Article	BP 2025	Réalisés	DM n°1	TOTAL
011 - Charges à caractères générales	351 924.59	5 227.95	-20.00	351 904.59
66- Charges financières	8 704.71	8 646.01	+20.00	8 724.71

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et travaux » du 18/09/2025.

Le Conseil municipal approuve la décision modificative 1/2025 du budget Annexe ASSAINISSEMENT tel que présentée ci-dessus

6.4- Ouverture d'une ligne de crédit

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe, propose aux membres du conseil municipal d'approuver la souscription d'une ligne de crédit au budget principal afin de finaliser les opérations de travaux en cours et de percevoir les subventions afférentes dans un second temps.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu le Budget Primitif de la commune Exercice 2025.

Trois établissements bancaires ont été consultés. Seuls le Crédit Agricole Loire Haute-Loire et La Caisse d'Epargne ont transmis une offre de prêt selon les caractéristiques demandées : emprunt à court terme de 1 000 000 €. Après analyse des offres de prêt, l'offre retenue par la commission est :

BANQUE	Montant	Taux	Durée	Frais de dossier	Commission d'engagement	Commission De non-utilisation
CAISSE D'EPARGNE	1 000 000 €	2.69 %	1 an maxi	0.20 %	Néant	0.25%

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et travaux » du 18/09/2025.

Le Conseil municipal de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne comme que présentée ci-dessus, s'engage à verser les frais de dossier en une seule fois, déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds et autorise le Maire à signer tout acte inhérent à la souscription de ce contrat.

6.5- SDE 43 – Eclairage public parking dépose minute Rue Bertrand de Chabron

Monsieur Jean-Claude ABRIAL, adjoint, propose aux membres du conseil municipal l'avant-projet des travaux d'éclairage public dépose minute – Rue Bertrand de Chabron.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 4 167,97 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, **le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :**

$$4 167,97 \times 55 \% = 2 292,38 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et travaux » du 18/09/2025.

Le Conseil municipal approuve l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Madame le Maire, décide de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente, de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 2 292,38 € et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif et d'inscrire à cet effet la somme de 2 292,38 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

6.6- OPERATION FAÇADE – DB IMMO

Vu la délibération 2024-085 en date du 4 décembre 2024 reconduisant l'opération façades pour l'année 2025 et approuvant le règlement de ladite opération ;

Vu la demande de subvention n° 2025-08 et la déclaration préalable DP 043162500034 accordée le 26 juin 2025.

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe, présente aux membres du conseil municipal la demande de subvention « Façades » déposée par DB IMMO, représentée par son gérant Eric DUBARD propriétaire de l'immeuble cadastré section BI 270 sis 11 rue des Plantades, pour le changement et la modification des ouvertures avec un ravalement des façades. Ce bâtiment est visible depuis le domaine public.

Après analyse des deux devis transmis et au vu du devis moins-disant dont 12 710.00 € de dépenses éligibles retenues concernant la partie rénovation de façade, la subvention, en application du règlement de l'opération serait de 4 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et travaux » du 18/09/2025.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'octroi d'une subvention de 4 000 € à DB IMMO, représentée par son gérant Eric DUBARD, propriétaire de l'immeuble cadastré section BI 270 sis 11 rue des Plantades, pour le changement et la modification des ouvertures avec un ravalement des façades ; bâtiment visible depuis le domaine public ; rappelle que la présente subvention sera attribuée sur présentation d'une facture acquittée et après une visite de contrôle de l'exécution des travaux.

6.7- OPERATION FACADE – TRIOLAIRe Lionel

Vu la délibération 2024-085 en date du 4 décembre 2024 reconduisant l'opération façades pour l'année 2025 et approuvant le règlement de ladite opération ;

Vu la demande de subvention n° 2025-07 et la déclaration préalable DP 043162500048 accordée le 5 juin 2025.

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe, présente aux membres du conseil municipal la demande de subvention « Façades » déposée par Lionel TRIOLAIRe propriétaire de l'immeuble cadastré section L 2235 sis 193 Chemin des Maltres – La Brousse, pour concernant le ravalement et la pose d'un enduit sur les façades. Ce bâtiment est visible depuis le domaine public.

Après analyse des deux devis transmis et au vu du devis moins-disant de 7 286 € dont 6 586 € HT de dépenses éligibles retenues concernant le ravalement et la pose d'un enduit sur les façades de la maison visible du domaine public. La subvention, en application du règlement de l'opération serait de 2 634.40 €.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et travaux » du 18/09/2025.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'octroi d'une subvention de 2 634.40 € à Lionel TRIOLAIRe propriétaire de l'immeuble cadastré section L 2235 sis 193 Chemin des Maltres – La Brousse, pour concernant le ravalement et la pose d'un enduit sur les façades ; bâtiment visible depuis le domaine public et rappelle que la présente subvention sera attribuée sur présentation d'une facture acquittée et après une visite de contrôle de l'exécution des travaux.

6.8- OPERATION FACADE – BARRALLON François

Vu la délibération 2024-085 en date du 4 décembre 2024 reconduisant l'opération façades pour l'année 2025 et approuvant le règlement de ladite opération ;

Vu la demande de subvention n° 2022-07 et la déclaration préalable DP 043162522Y0061 accordée le 4 novembre 2022.

Vu la délibération 2022-09-098 du conseil municipal du 29/09/2022 approuvant l'octroi d'une subvention de 4 000€ pour des travaux de ravalement des façades et des murets.

Vu les arrêtés n° OP 2022-08 et n° 2024/242 prolongeant les travaux jusqu'au 5/10/2025.

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe, présente aux membres du conseil municipal la demande de subvention « Façades » déposée par François BARRALLON en 2022 pour l'immeuble cadastré section BL 229 sis 18 Avenue de la Gare, pour des travaux de ravalement des façades et des murets. Ce bâtiment est visible depuis le domaine public sur seulement 3 façades aussi il convient de revoir la subvention attribuée en 2022 pour en retirer la façade nord.

Après analyse des deux devis transmis et au vu du devis moins-disant de 10 850 € dont 9 870 € HT de dépenses éligibles retenues concernant le ravalement et la pose d'un enduit sur les 3 façades de la maison visible du domaine

public. La subvention, en application du règlement de l'opération serait de 3 948 € en lieu et place de la première subvention de 4 000 € octroyée pour le ravalement des 4 façades.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et travaux » du 18/09/2025.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'octroi d'une subvention de 3 948 € à François BARRALLON en 2022 pour l'immeuble cadastré section BL 229 sis 18 Avenue de la Gare, pour des travaux de ravalement des façades et des murets ; bâtiment visible depuis le domaine public. Cette décision annule et remplace la délibération n° 2002-09-098 du conseil municipal du 29/09/2022. Il rappelle que la présente subvention sera attribuée sur présentation d'une facture acquittée et après une visite de contrôle de l'exécution des travaux.

6.9- OPERATION FACADE – TOURNAIRE Marie-José

Vu la délibération 2024-085 en date du 4 décembre 2024 reconduisant l'opération façades pour l'année 2025 et approuvant le règlement de ladite opération ;

Vu la demande de subvention n° 2025-14 et la déclaration préalable DP 043162500008 accordée le 26 juin 2025.

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe, présente aux membres du conseil municipal la demande de subvention « Façades » déposée par Marie-José TOURNAIRE propriétaire de l'immeuble cadastré section BL 0089 sis 3 Rue de l'Hôpital, pour le ravalement des façades, sablage, re jointement des pierres apparentes. Ce bâtiment est visible depuis le domaine public.

Après analyse des deux devis transmis et au vu du devis moins-disant de 10 692.50 € concernant le ravalement des façades, sablage, re jointement des pierres apparentes de la maison visible du domaine public. La subvention, en application du règlement de l'opération serait de 4 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et travaux » du 18/09/2025.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'octroi d'une subvention de 4 000 € Marie-José TOURNAIRE propriétaire de l'immeuble cadastré section BL 0089 sis 3 Rue de l'Hôpital, pour le ravalement des façades, sablage, re jointement des pierres apparentes ; bâtiment visible depuis le domaine public et rappelle que la présente subvention sera attribuée sur présentation d'une facture acquittée et après une visite de contrôle de l'exécution des travaux.

6.10- OPERATION FACADE – SEGURA Patrick

Vu la délibération 2024-085 en date du 4 décembre 2024 reconduisant l'opération façades pour l'année 2025 et approuvant le règlement de ladite opération ;

Vu la demande de subvention n° 2025-13 et la déclaration préalable DP 043162500065 accordée le 25 août 2025.

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe, présente aux membres du conseil municipal la demande de subvention « Façades » déposée par Patrick SEGURA propriétaire de l'immeuble cadastré section BE 0045 sis 16 route de Chamalières - Retournaguet, pour l'isolation extérieure et un crépi couleur crème foncé à beige clair. Ce bâtiment est visible depuis le domaine public.

Après analyse des deux devis transmis et au vu du devis moins-disant dont 3 710 € de dépenses éligibles retenues pour le crépi crème foncé à beige clair sur les façades de la maison visible du domaine public. La subvention, en application du règlement de l'opération serait de 1 484 €.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et travaux » du 18/09/2025.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuver l'octroi d'une subvention de 1 484 € à Patrick SEGURA propriétaire de l'immeuble cadastré section BE 0045 sis 16 route de Chamalières - Retournaguet, pour l'isolation extérieure et un crépi couleur crème foncé à beige clair ; bâtiment visible depuis le domaine public et rappelle que la présente subvention sera attribuée sur présentation d'une facture acquittée et après une visite de contrôle de l'exécution des travaux.

6.11- OPERATION FACADE – ROCHELINE Alain

Vu la délibération 2024-085 en date du 4 décembre 2024 reconduisant l'opération façades pour l'année 2025 et approuvant le règlement de ladite opération ;

Vu la demande de subvention n° 2025-12 et la déclaration préalable DP 043162500061 accordée le 1^{er} août 2025.

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe, présente aux membres de la commission la demande de subvention « Façades » déposée par Alain ROCHELINE propriétaire de l'immeuble cadastré section BK 0085 sis 20 rue de l'Hôtel de Ville, pour la réfection de la devanture de son commerce. Ce bâtiment est visible depuis le domaine public sur 1 façade.

Après analyse des deux devis transmis et au vu du devis moins-disant de 3 947.10 € de dépenses éligibles retenues pour la réfection de la seule façade de son immeuble visible du domaine public. La subvention, en application du règlement de l'opération serait de 1 578.84 €.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et travaux » du 18/09/2025.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'octroi d'une subvention de 1 578.84 € à Alain ROCHELINE propriétaire de l'immeuble cadastré section BK 0085 sis 20 rue de l'Hôtel de Ville, pour la réfection de la devanture de son commerce sur une seule façade de la maison visible du domaine public et rappelle que la présente subvention sera attribuée sur présentation d'une facture acquittée et après une visite de contrôle de l'exécution des travaux.

6.12- OPERATION FACADE – BILAN

En 2024, 11 dossiers opérations « Façade » présentés pour un montant total de 33 401.80 € dont 9 subventions sont versées à ce jour 25 450.00 €.

En 2025, 14 dossiers opérations « Façade » présentés à ce jour pour un montant de 21 428.00 € dont 4 subventions versées à ce jour pour 13 428.00 €.

Nous avons versé 29 092€ de subvention à ce jour sur le budget principal 2025.

Une modification du règlement sera faite et présentée au prochain conseil stipulant qu'une demande de subvention façade ne peut être formulée pour un même immeuble bâti que 20 ans après avoir obtenu une subvention.

Antoine MALEYSSON propose un ajout à ce règlement intérieur en cas de sinistre sur un bâtiment, il n'y aura pas de subvention « opération façade » dans ces cas là puisque le sinistre est couvert par la compagnie d'assurance.

4. Opérations foncières

1- Régularisation foncière des parcelles I 1962 et I 1963 à GIRAUDON

Vu le certificat d'urbanisme n° CU 43 162 18Y0068 du 20 novembre 2018 qui stipule « une régularisation foncière, avec la commune de Retournac reste à réaliser, les parcelles I 1963 et I 1962 ayant été vraisemblablement découpées dans le passé pour régulariser l'emprise de la voie communale VC 10 et être intégré dans le Domaine Public Communal. »

Vu la prise de contact avec les services municipaux de l'actuel propriétaire en la personne de GERLAC Cynthia afin de finaliser cette régularisation en cédant à la commune les parcelles I 1963 et I 1962.

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe, présente aux membres du conseil municipal la demande faite par Cynthia GERLAC et propose de procéder à cette régularisation foncière qui date de 2018 en proposant un achat des deux parcelles à l'euro symbolique.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et travaux » du 18/09/2025.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette régularisation foncière à l'euro symbolique des parcelles ci-dessus mentionnées, approuve le classement de ces parcelles dans le domaine public de la commune, dit que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de la commune et autoriser Madame le Maire à signer cette régularisation et tout document afférent.

2- Acquisition foncière d'une partie de la parcelle Section M n° 298 à LAVAUX

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe, informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'acheter une partie de la parcelle Section M n° 298 à Lavaux pour régulariser l'emprise de la voie communale VC 2 entre « le liard » et « le Corset » et être intégré dans le Domaine Public Communal. Le bornage a eu lieu avec l'accord et en présence du propriétaire qui est d'accord pour la cession de l'emprise de la voie à la commune.

Une parcelle de terrain à prendre dans la parcelle (à diviser) actuellement cadastrée :

Commune	Réf. cadastrale	Lieu-dit	Superficie
RETOURNAC	M 298	Lavaux	8 310 m ²

Le bout de parcelle de 6a et 68ca ou 668 m² sera acquis à l'euro symbolique,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et travaux » du 18/09/2025.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette régularisation foncière à l'euro symbolique des parcelles ci-dessus mentionnées, approuve le classement de ces parcelles dans le domaine public de la commune, dit que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de la commune et autorise Madame le Maire à signer cette régularisation et tout document afférent.

3- Acquisition foncière d'une partie de la parcelle Section BH n° 149 – Route du Vert

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe, informe les membres du conseil municipal qu'à la suite de problèmes répétés d'infiltration d'eau dans la cave d'une maison située à une cinquantaine de mètres de ce ruisseau d'orage, il est proposé d'acquérir une partie de la parcelle Section BH n° 149 permettant à la Commune d'intervenir pour l'élargissement et l'entretien de ce dernier qui n'est plus entretenu par les riverains depuis de longues années. Les propriétaires sont favorables à cette cession.

Une parcelle de terrain à prendre dans la parcelle (à diviser) actuellement cadastrée :

Commune	Réf. cadastrale	Lieu	Superficie
RETOURNAC	BH 149	Route du Vert	2 160 m ²

Cette bande de terrain de 2a et 03ca ou 203 m² sera acquise au prix de 5 € / m². Les frais de géomètre et notarié seront à la charge de la commune.

Il est précisé qu'un compromis de vente sera signé au préalable afin que la commune dispose d'un droit de jouissance pour anticiper les travaux.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et travaux » du 18/09/2025.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette régularisation foncière à 5 € / m² de la parcelle ci-dessus mentionnée, dit que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de la commune et autorise Madame le Maire à signer cette régularisation et tout document afférent.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame BLANCHER demande qui paie l'éclairage des terrains de tennis car il lui a été rapporté que certaines nuits il restait allumé.

Mesdames GIGANT et GOUDARD répondent que les terrains de tennis peuvent être éclairés tard le soir, notamment pendant le Tournoi d'été auquel elles étaient présentes mais qu'en aucun cas il ne reste allumé toute la nuit.

- Monsieur MALEYSSON ne demande pas une réponse immédiate mais il souhaite connaître le coût du musée par année sur cette mandature et si possible depuis sa création.

Monsieur Antoine MALEYSSON demande le coût global du musée sans forcément avoir le détail des dépenses.

Monsieur Pierre ASTOR abonde en demandant le coût du musée a minima depuis le début du mandat avec le détail des postes de dépenses (personnel, chauffage, etc...)

Il est précisé par Anne-Sylvie MIRMAND qu'il n'y a pas de budget annexe pour le musée et que comme tout équipement culturel ou de loisirs (comme la piscine) c'est un service déficitaire.

- Monsieur CASSOUX indique que la route du Corset face au bachat au Corset n'est pas inclinée du bon côté et que quand il pleut beaucoup, l'eau rentre dans la maison juste en face. De plus, il s'interroge sur la propriété de la route de Vousse (ancienne route du Corset à Vousse). Cette route est soutenue par des murets et talus qui montrent des signes de faiblesse. Monsieur Jean-Claude ABRIAL note ces remarques et vérifiera avec les services techniques. Renseignements pris depuis le conseil : la route de Vousse est propriété communale.

La séance est levée à 21H06

Le secrétaire de séance,

Maëlle JOLY



Le Maire,

Patricia GOUDARD

